

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 19 mars 2021

Étaient présents : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, IRENEE Sandrine

Avaient donné pouvoir : MURAT Lou par RIPERT Isabelle, CAPRON Christine par MAGNUS Philippe

Étaient absents ou excusés : TREMORI Marie-Line, MICHEL Cédric, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume

Secrétaire(s) de la séance : Isabelle RIPERT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2021
- 2- Informations diverses
- 3- Comptes de Gestion 2020
- 4- Comptes Administratifs 2020
- 5- Affectation des résultats
- 6- Vote des taux d'imposition des taxes de la fiscalité locale
- 7- Budgets Primitifs 2021
- 8- Règlement communal relatif à l'enlèvement des encombrants
- 9- Comptes-rendus des commissions et délégations
- 10- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2021 08) Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
VU le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par M. le comptable du Trésor,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par M. le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(DE 2021 09) Budget principal - Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2020. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. RIGAT Alex, premier adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-13 du conseil municipal du 6 mars 2020,

VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU la délibération n° 2021-08 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présenté par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 11 680.60 | | | 59 542.61 | 11 680.60 | 59 542.61 |
| Opérations exercice | 162 531.28 | 125 863.13 | 185 291.49 | 234 691.40 | 347 822.77 | 360 554.53 |
| Total | 174 211.88 | 125 863.13 | 185 291.49 | 294 234.01 | 359 503.37 | 420 097.14 |
| Résultat de clôture | 48 348.75 | | | 108 942.52 | | 60 593.77 |
| Restes à réaliser | 87 952.44 | 136 198.00 | | | 87 952.44 | 136 198.00 |
| Total cumulé | 136 301.19 | 136 198.00 | | 108 942.52 | 87 952.44 | 196 791.77 |
| Résultat définitif | 103.19 | | | 108 942.52 | | 108 839.33 |

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(DE 2021 10) Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;
VU la délibération n° 2021-09 de ce jour portant approbation du compte administratif 2020 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 108 942.52

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 59 542.61 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 60 382.24 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 49 399.91 |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | 108 942.52 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2020 | 108 942.52 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 103.19 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 108 839.33 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2020 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

(DE 2021 11) Budget annexe Lotissement le Gravas - Compte de Gestion - Compte Administratif - Affectation du résultat 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de MAGNUS Philippe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-15 du conseil municipal du 6 mars 2020,

VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par M. le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présenté par M. le Maire,

1. DONNE acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 12 551.00 | | | 100 000.00 | 12 551.00 | 100 000.00 |
| Opérations de l'exercice | 58 233.76 | 0.51 | | | 58 233.76 | 0.51 |
| TOTAUX | 70 784.76 | 0.51 | | 100 000.00 | 70 784.76 | 100 000.51 |
| Résultat de clôture | 70 784.25 | | | 100 000.00 | | 29 215.75 |
| | | | | Restes à réaliser | | |
| | | | | Besoin/excédent de financement Total | | 29 215.75 |
| | | | | Pour mémoire : virement à la section d'investissement | | |

2. CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4. ARRÊTE les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|---|--|
| 0 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 0 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

(DE 2021 12) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers fiscaux. Cette suppression a concerné 80% des foyers fiscaux en 2020. Quant aux foyers fiscaux restants, ils bénéficieront d'une exonération progressive de la taxe d'habitation sur leur résidence principale jusqu'à atteindre les 100% en 2023.

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) pour 2021 doit être calculée en fonction du taux de référence qui est égal au taux TFPB 2020 communal (6,95%) plus le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme (15,51%), soit (6,95 + 15,51) **22,46%**.

Le Maire précise que le vote des taux d'imposition des Taxes Foncières Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour 2021 s'effectue comme à l'accoutumée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale, et notamment son article 16,
CONSIDÉRANT que les taux de fiscalité de la Commune n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de voter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2021 comme suit :

- **22,68 %** (6,95 % + 15,51 %) pour la Taxe Foncière (bâti) ;
- **53,08 %** pour la Taxe Foncière (non bâti).

(DE 2021 13) Budget principal - Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2021 de la commune, après exposition du rapport général de présentation,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,
VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
CONSIDÉRANT les projets d'opérations d'investissement retenus pour l'exercice et leur financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachau pour l'année 2021 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 722 617.65 Euros
En dépenses à la somme de : 722 617.65 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 156 219.94 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 69 600.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 17 250.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 53 402.00 |
| 66 | Charges financières | 9 465.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 600.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 153.66 |

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 313 690.60 |
|---|-------------------|

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 60 301.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 83 750.00 |
| 74 | Dotations et participations | 40 818.71 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 18 500.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 000.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 481.56 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 108 839.33 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 313 690.60 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 342 491.74 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 17 605.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 481.56 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 48 348.75 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 408 927.05 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 313 277.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 75 000.00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 14 393.20 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 103.19 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 153.66 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 408 927.05 |

(DE 2021 14) Budget annexe - Vote du budget primitif 2021

Le Maire expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement le Gravas,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDÉRANT les besoins pour la réalisation du projet de lotissement communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachau pour l'année 2021 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 390 000.00 Euros

En dépenses à la somme de : 390 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---------------------------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 29 215.75 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 190 000.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 70 784.25 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 290 000.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 190 000.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 100 000.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 290 000.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|---------|-------------------|
| 010 | Stocks | 100 000.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 100 000.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 100 000.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 100 000.00 |

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.